

La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2015

Hors dépenses directes des entreprises, l'effort de formation est en léger repli

En 2015, la dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage, hors les dépenses directes des entreprises, s'élève à 24,9 milliards d'euros. Elle diminue par rapport à 2014 (-1,7 %). Rapporté au PIB, l'effort de formation (hors dépenses directes des entreprises) est en léger repli (1,1 % en 2015 contre 1,2 % en 2014), dans un contexte où la croissance économique s'affermi.

Par rapport à 2014, le poids des différents financeurs change légèrement. Le financement des entreprises et celui de l'État sont en recul (respectivement de -3,9 % et -7,1 %), alors que celui des régions progresse (+3,3 %).

La dépense en faveur des personnes en recherche d'emploi augmente de 1,7 %. Elle est stable pour les dispositifs ciblés sur les jeunes. Enfin, la dépense pour la fonction publique d'État est en recul, tandis que celles pour les fonctions publiques territoriale et hospitalière progressent.

Avertissement : le champ de cette publication ne comprend pas les dépenses directes des entreprises de 10 salariés ou plus.

Il s'agit des dépenses effectuées par les entreprises dans le cadre de leur plan de formation lorsqu'elles achètent ou réalisent elles-mêmes des formations sans faire intervenir de remboursement par leur Organisme paritaire collecteur agréé (Opca).

Jusqu'en 2014, le montant de cette dépense était calculé à l'aide des montants renseignés par les entreprises dans les « déclarations fiscales 24-83 ». Il était de 6,3 milliards d'euros en 2014.

En 2015, l'obligation de dépense au titre du plan de formation ayant été supprimée pour les entreprises de 300 salariés ou plus et fortement réduite pour les entreprises de 10 à moins de 300 salariés, celles-ci ne sont plus tenues de déclarer le montant versé à leur Opca au titre de la participation au développement de la formation professionnelle.

Pour combler cette perte d'information, la Dares a inséré des questions sur la formation professionnelle dans l'enquête Acemo-Dialogue social en entreprise. Les données sur les années 2015 et 2016 ont été collectées et sont en cours d'expertise. Le montant de la dépense de formation professionnelle continue et d'apprentissage en 2015 présenté ici ne comprend donc pas les dépenses directes des entreprises, et la dépense sur l'année 2014 a été recalculée sur le même champ afin de permettre les comparaisons entre les deux années.

En 2015, 24,9 milliards d'euros (Mds€) sont consacrés à la formation professionnelle continue et à l'apprentissage, hors les dépenses directes des entreprises (encadré 1). Cet effort global intègre les coûts des formations, mais aussi les dépenses de rémunération des stagiaires et les frais d'investissement. Il cumule les dépenses de l'ensemble des agents financeurs, y compris les ménages (encadré 2 pour les sources utilisées et encadré 3). En 2015, la dépense nationale de formation diminue de 1,7 % (1). Le ratio entre les dépenses de formation, hors dépenses directes des entreprises, et le PIB est en léger repli et passe de 1,2 % en 2014 à 1,1 % en 2015.

Le 1^{er} janvier 2015, une profonde réforme de la formation professionnelle continue est mise en œuvre. Elle résulte de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, qui fait suite à l'accord interprofessionnel signé le 14 décembre 2013 par les partenaires sociaux. Elle supprime quasi totalement l'obligation de dépense relative au plan de formation pour les entreprises de 10 salariés ou plus, qui prévalait depuis 1971. Il subsiste néanmoins une faible contribution mutualisée sur le plan de formation pour les entreprises de moins de 300 salariés au titre du plan de formation. Par ailleurs, elle installe les conditions de déploiement du compte personnel de formation (CPF) et poursuit le mouvement de décentralisation de la formation aux régions. Le CPF, qui englobe le droit individuel à la formation (DIF), permet à toute personne dès son entrée dans la vie active et jusqu'à sa retraite d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle.

Le poids relatif des différents financeurs légèrement modifié par le transfert de nouvelles compétences aux régions

Les entreprises, *via* leurs contributions versées aux Organismes paritaires de collecte agréés (Opca) et la taxe d'apprentissage, restent de loin le principal financeur de

(1) Suite à la disponibilité de nouvelles données, le niveau de la dépense de formation en 2014 a été très légèrement révisé à la baisse par rapport à notre précédente publication « La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et d'apprentissage en 2014 » (DR-2017-041) à 25 333 millions d'euros (ME).

la formation professionnelle continue et de l'apprentissage avec 30,8 % de la dépense totale (tableau 1). En 2015, leurs financements diminuent de 3,9 %.

Les dépenses d'intervention (2) de l'État en matière de formation professionnelle continue et d'apprentissage diminuent (-7,1 %) au profit des régions (+3,3 %), à la suite du transfert aux régions de la responsabilité des formations aux savoirs de base et de celles des personnes sous main de justice.

La dépense des autres administrations ou organismes investis d'une mission de service public, dont l'Agefiph, l'Unédic (3) et Pôle emploi, diminue de 1,5 % et représente 8,4 % de la dépense totale.

Les crédits alloués à la formation (hors agents publics) par les collectivités territoriales autres que les régions (départements, communes...) reculent légèrement en 2015 mais pèsent peu dans l'ensemble de la dépense (moins de 1 %).

La dépense des ménages, constituée d'achats de formation à titre individuel, est dynamique (+3,0 %). Elle contribue à hauteur de 5,6 % à la dépense globale.

Enfin, la dépense des fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière pour la formation de leur personnel est stable dans sa globalité (22 %). La dépense de la fonction publique d'État est en recul (-4,0 %); en revanche, celles destinées aux agents des fonctions publiques territoriale et hospitalière progressent, respectivement de 2,3 % et de 3,1 %.

La dépense des entreprises, hors dépenses directes, en retrait

En 2015, la dépense des entreprises, hormis leurs dépenses directes, atteint 7,7 Mds€. Elle diminue de 3,9 %, en raison de la baisse des dépenses des Opcas, qui en représentent la majorité (tableau 2).

La réforme mise en place en 2015 supprime, pour les entreprises de 10 salariés ou plus (4), la majeure partie de l'obligation de dépense pour le plan de formation des salariés et crée deux nouvelles contributions: la première sert à rétribuer le compte personnel de formation (CPF) des salariés et la seconde, versée au fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), a pour vocation de financer la formation, et notamment le CPF, des personnes en recherche d'emploi (encadré 2).

Malgré la suppression de l'obligation de dépense par la loi du 5 mars 2014, les sommes perçues par les Opcas, tous dispositifs confondus, augmentent légèrement en 2015 (+0,6 %) (Focus).

Si les versements des entreprises aux Opcas au titre du plan de formation ont ainsi logiquement

Tableau 1

Dépense globale par financeur final (y compris investissement)

En millions d'euros (M€)

	2014	2015	Structure 2015 (en %)	Évolution 2015/2014 (en %)
Entreprises (hors dépenses directes)	7 991	7 677	30,8	-3,9
Régions	4 500	4 647	18,7	3,3
État	3 748	3 483	14,0	-7,1
Collectivités territoriales (hors régions)	116	113	0,5	-2,8
Unédic / Pôle emploi et Autres administrations publiques	2 135	2 104	8,4	-1,5
Dont : Unédic / Pôle emploi	1 865	1 872	7,5	0,4
autres administrations publiques.....	270	232	0,9	-14,4
Ménages	1 362	1 403	5,6	3,0
Total (hors fonctions publiques pour leurs propres agents)	19 852	19 427	78,0	-2,1
Fonctions publiques pour leurs propres agents	5 481	5 469	22,0	-0,2
Total (y compris fonctions publiques pour leurs propres agents)	25 333	24 896	100,0	-1,7

Lecture : en 2015, les entreprises (hormis leurs dépenses directes) dépendent globalement 7 677 millions d'euros (7,7 milliards d'euros) pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage.

Champ : France entière.

Source : Dares.

Tableau 2

Dépense des entreprises, des Organismes collecteurs (Opcas) et du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP)

En millions d'euros (M€)

	Montant des dépenses en 2014	Montant des dépenses en 2015	Structure 2015 (en %)	Évolution 2015/2014 (en %)
Pour les dispositifs ciblés sur les jeunes.....	2 297	2 352	30,6	2,4
Dont : Apprentissage.....	1 207	1 224	16,0	1,4
Professionalisation	1 085	1 124	14,6	3,6
Ecoles de la 2ème chance (E2C).....	5	4	0,0	-21,1
Pour les actifs occupés du secteur privé.....	4 872	4 448	57,9	-8,7
Dont : dépenses des Opcas.....	4 823	4 399	57,3	-8,8
dont : dépenses pour le compte personnel de formation (CPF) (hors frais de gestion)	0	172	2,2	
autres	49	49	0,6	-0,7
Pour les personnes en recherche d'emploi.....	773	820	10,7	6,1
Dont : dépenses des Opcas au titre du plan des bénéficiaires de CSP / POE *.....	434	381	5,0	-12,0
dépenses des Opacif pour le CIF-DIF-CDD	226	208	2,7	-8,0
dépenses du FPSPP	113	231	3,0	103,5
dont : rémunération de fin de formation (R2F)	113	109	1,4	-3,6
compte personnel de formation (CPF).....	0	121	1,6	
Investissement	50	57	0,7	15,1
Total entreprises et organismes collecteurs et FPSPP	7 991	7 677	100,0	-3,9

* contrats de sécurisation professionnelle (CSP) et préparation opérationnelle à l'emploi (POE).

Le champ des dépenses considérées ici concerne les dépenses socialisées, i.e hors dépenses directes des entreprises dans le cadre de leur plan de formation. L'ensemble des financements des Opcas (y compris leurs contributions au plan de formation des entreprises) est intégré ici.

Champ : France entière.

(2) C'est-à-dire en excluant les dépenses pour ses propres agents.

(3) L'Unédic contribue financièrement à l'accès des demandeurs d'emploi à la formation par la prise en charge du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi indemnisés et par sa contribution au budget de Pôle emploi.

(4) Le seuil a été modifié en 2016, et passe à 11 salariés ou plus.

diminué, la mise en place du compte personnel de formation (5) est venue partiellement compenser cette baisse. Ainsi, les dépenses relatives au CPF des salariés s'élèvent à 172 M€ (hors frais de gestion) avec un nombre encore modéré de bénéficiaires salariés dans cette première année de montée en charge (45 800 en 2015) [1].

Au total, en 2015, les dépenses des Opca pour les actifs occupés du secteur privé baissent de 8,8 % ; celles des Opca et des Opacif destinées aux personnes en recherche d'emploi diminuent respectivement de 12 % et de 8 %. Enfin, les dépenses des Opca relatives à l'ensemble des contrats de professionnalisation (jeunes et adultes) progressent de 10,4 %, soit une évolution supérieure à celle du nombre de contrats (+3,8 %).

Par ailleurs, dans le cadre des appels d'offres lancés par le FPSPP (6), les Opca ont déboursé, pour les personnes en recherche d'emploi, 106 M€ pour financer la formation des bénéficiaires de contrats de sécurisation professionnelle (contre 117,5 M€ en 2014) et 72 M€ dans le cadre du dispositif de préparation opérationnelle à l'emploi (POE) (contre 73,4 M€ en 2014) (7).

Mis en place le 1^{er} janvier 2015, le compte personnel de formation a notamment permis de cofinancer, lors de la première année de son existence, 161 700

formations pour des personnes en recherche d'emploi [1]. Le FPSPP a cofinancé les heures acquises au titre du DIF conservées par les actifs mais, en vertu d'un accord entre les partenaires sociaux et l'État (8), il a permis de financer les formations engagées au-delà des crédits d'heures DIF/CPF (jusqu'à hauteur d'une durée de 100 heures minimum). En 2015, le FPSPP a ainsi versé 121 M€ (9) à Pôle Emploi et aux régions, qui sont les deux principaux financeurs de la formation professionnelle pour les personnes en recherche d'emploi. Le CPF a également été utilisé par les salariés afin de financer les heures de formation acquises et les financements complémentaires (abondements).

Enfin, les entreprises, par l'intermédiaire du FPSPP, continuent de cofinancer avec l'État pour un montant de 109 M€ (contre 113 M€ en 2014) la rémunération de fin de formation (R2F) (10) destinée aux personnes en recherche d'emploi indemnisées qui entreprennent une action de formation prescrite par Pôle emploi et dont la durée de formation (11) excède celle permise par leur durée initiale d'indemnisation.

La dépense pour les dispositifs ciblés sur les jeunes représente 30,6 % de la dépense des entreprises, soit une part supérieure à celle de 2014 (28,7 %). Au sein de celle-ci, les versements pour l'apprentissage et la professionnalisation sont en hausse.

FOCUS Les effets de la réforme de 2014 sur les sommes perçues par les Organismes paritaires collecteurs agréés au titre de la formation professionnelle

L'année 2015 est la première année d'application de la loi du 5 mars 2014, qui a supprimé le principe de « former ou payer » en vigueur depuis 1971 (encadré 2).

Pendant, malgré la réforme, la collecte des fonds de la formation professionnelle par les organismes paritaires reste quasiment stable entre 2014 et 2015 et se situe autour de 6,8 Mds€ (tableau A).

Les sommes versées par les entreprises au titre du plan de formation et perçues par les Opca baissent de plus de 25 %. Mais elles sont complétées grâce à la nouvelle contribution relative au compte personnel de formation qui s'élève à 0,2 % de la masse salariale des entreprises de 10 salariés ou plus. De fait, si l'on considère l'ensemble des montants versés en 2015 par les entreprises au titre du plan de formation et du CPF, les sommes perçues par les Opca ne diminuent pas par rapport à celles versées en 2014 uniquement pour le plan de formation, contrairement à ce que l'on aurait pu craindre.

Certes, les sommes perçues pour le volet strictement obligatoire du plan de formation sont en recul et ne s'élèvent plus qu'à 700 M€ environ. Mais les entreprises ont versé plus de 1,6 Md€ complémentaires, soit à titre volontaire, soit parce qu'un accord de branche le prévoit (versements conventionnels). Ainsi, par exemple, le secteur des transports publics urbains de voyageurs fixe à 0,3 % de la masse salariale une contribution additionnelle pour la formation professionnelle. Au total, les versements conventionnels totalisent près de 500 M€. Surtout, les entreprises ont versé 1,15 Md€ supplémentaires à titre volontaire. Contrairement aux volets obligatoire et conventionnel, les versements volontaires ne sont pas mutualisés. Ils sont effectués par des entreprises qui ont des besoins de formation ou des besoins d'appui à la gestion de leurs ressources humaines plus importants que ceux prévus par la loi ou par la branche et qui souhaitent être aidées par les Opca pour les mettre en œuvre. Aux près de 2,4 Mds€ du plan de formation s'ajoutent 850 M€ pour le compte personnel de formation, d'où un montant total de 3,2 Mds€ pratiquement identique à celui de 2014.

Tableau A
Sommes perçues par les Opca et les Opacif en 2014 et 2015

	En millions d'euros (M€)		
	2014	2015	Évolution 2015 / 2014 (en %)
Plan de formation des entreprises (*).....	3 211,4	2 360,1	-26,5
Dont :			
versements volontaires.....	nd	1 154,3	
versements conventionnels.....	nd	489,0	
CPF		850,4	
FPSPP	931,7	855,7	
CIF CDI (*)	693,6	879,6	26,8
Professionalisation (*).....	1 765,2	1 675,3	-5,1
CIF DIF CDD (*)	208,5	228,1	9,4
Ensemble des sommes perçues	6 810,4	6 849,2	0,6

(*) Pour 2014, les versements effectués pour chaque poste sont défalqués des transferts au FPSPP (reportés sur la ligne correspondante)

nd: non disponible

Champ : ensemble des Opca et des Opacif ; France entière.

Source : états statistiques et financiers, données financières.

(5) Qui a pour objectif de financer les heures de droit individuel à la formation (DIF) et de compte personnel de formation (CPF) mobilisées par les salariés.

(6) Appels à projets mis en place par la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie qui a créé le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP). Ces projets peuvent être entièrement financés par ce fonds ou cofinancés par les Opca et le FPSPP.

(7) Les montants consacrés sont quasi stables pour la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) collective, alors que ceux consacrés à la POE individuelle diminuent (30,8 M€ en 2014 à 29,0 M€ en 2015).

(8) Convention cadre FPSPP-État du 26 février 2015.

(9) Le FPSPP a versé 121,4 M€ au titre du CPF dont 75,2 M€ à Pôle emploi et 46,2 M€ aux régions.

(10) Créée dans le cadre du plan de relance de 2009, l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation (Afdéf) est destinée à remplacer à titre exceptionnel l'allocation de fin de formation (AFF) supprimée fin 2008. Elle a été remplacée par la rémunération de fin de formation (R2F) en 2011, initialement pour cette seule année. Le sommet social du 18 janvier 2012 a décidé de proroger le dispositif en 2012, qui l'a été également depuis 2013.

(11) La formation doit être qualifiante, concerner un métier en tension et avoir été prescrite dans le cadre du projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE).

La dépense des régions en progression

En 2015, les régions ont contribué à hauteur de 4,6 Mds€ pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage (hors dépenses pour leurs propres agents). Après avoir diminué de 1,7 % en 2014, leurs dépenses augmentent de 3,3 % et évoluent de manière contrastée selon les publics bénéficiaires (tableau 3). Elles progressent fortement pour les personnes en recherche d'emploi (+19,8 %) mais reculent pour les jeunes (-1,7 %) et les actifs occupés du secteur privé (-7,4 %).

La formation des jeunes, avec notamment l'apprentissage, reste de loin le principal domaine d'intervention des conseils régionaux (55 %) mais dans une moindre mesure que les années précédentes (autour de 60 % depuis 2008). L'apprentissage représente toujours près des deux tiers des dépenses de formation des régions en faveur des jeunes (62 % contre 65 % en 2014). En 2015, les crédits dédiés par les régions à l'apprentissage diminuent de 5,9 %, suite à la réforme des primes à l'embauche versées aux employeurs d'apprentis (12) décidée fin 2013 (celles-ci baissent de 33,4 % entre 2014 et 2015). Cependant, avec l'instauration en 2015 de la fraction régionale de la taxe d'apprentissage, directement allouée aux régions (13) pour financer les centres de formation des apprentis, les ressources de ces centres progressent de 3,3 % (14).

En revanche, comme en 2014, les financements des stages de formation suivis par les jeunes, hors apprentissage, sont dynamiques (+6,0 %). La rémunération qui leur est versée progresse de 6,7 % tandis que, pour les coûts pédagogiques, la hausse est un peu moins élevée (+5,7 %). Pour les dispositifs ciblés sur les jeunes et les personnes en recherche d'emploi, le montant des coûts pédagogiques des stages de formation financés par les régions est net des financements du FPSPP vers les régions au titre des heures acquises pour le CPF et de l'abondement exceptionnel au-delà de 100 heures de formation, soit 46,20 M€.

De même, les dépenses relatives aux stages de formation à destination des personnes de plus de 26 ans en recherche d'emploi (plus d'un quart des dépenses des régions) augmentent de 22,4 %. Cette forte progression en 2015 provient notamment de la poursuite du mouvement de décentralisation des dépenses de formation des publics fragiles vers les régions. Ainsi, en vertu de la loi du 5 mars 2014, les régions sont désormais en charge de la rémunération des stagiaires des centres de rééducation professionnelle (en faveur des personnes handicapées), de la pleine responsabilité de l'organisation de la formation des détenus et des formations aux socles fondamentaux des compétences.

Tableau 3
Dépense des conseils régionaux par public bénéficiaire

En millions d'euros (M€)

	Montant des dépenses en 2015	Montant des dépenses en 2014	Structure 2015 (en %)	Évolution 2015/2014 (en %)
Pour les dispositifs ciblés sur les jeunes.....	2 670	2 624	55,2	-1,7
<i>Dont : apprentissage.....</i>	<i>1 736</i>	<i>1 634</i>	<i>34,4</i>	<i>-5,9</i>
<i>stages de formation.....</i>	<i>934</i>	<i>990</i>	<i>20,8</i>	<i>6,0</i>
<i>dont : coûts pédagogiques.....</i>	<i>628</i>	<i>663</i>	<i>14,0</i>	<i>5,7</i>
<i>rémunération des stagiaires.....</i>	<i>307</i>	<i>327</i>	<i>6,9</i>	<i>6,7</i>
Pour les personnes en recherche d'emploi.....	1 213	1 453	30,6	19,8
<i>Dont : stages de formation.....</i>	<i>1 059</i>	<i>1 296</i>	<i>27,3</i>	<i>22,4</i>
<i>dont : coûts pédagogiques.....</i>	<i>703</i>	<i>866</i>	<i>18,2</i>	<i>23,1</i>
<i>rémunération des stagiaires.....</i>	<i>356</i>	<i>430</i>	<i>9,0</i>	<i>21,0</i>
<i>formations sanitaires et sociales (hors formation initiale).....</i>	<i>154</i>	<i>157</i>	<i>3,3</i>	<i>1,9</i>
Pour les actifs occupés du secteur privé.....	406	376	7,9	-7,4
<i>Dont : stages de formation (y compris formations sanitaires et sociales), autres.....</i>	<i>406</i>	<i>376</i>	<i>7,9</i>	<i>-7,4</i>
Investissement	211	194	4,1	-8,0
Total régions sans secteur public.....	4 500	4 647	97,7	3,3
Pour les agents du secteur public.....	93	108	2,3	15,2
Total régions avec secteur public	4 593	4 755	100,0	3,5

Champ : France entière.

Source : Dares.

Une poursuite de la décentralisation de la formation de l'État vers les régions

En 2015, l'État a dépensé 3,5 Mds€ pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage, soit 7,1 % de moins qu'en 2014 (hors dépense pour les agents de la fonction publique). La dépense en faveur des dispositifs ciblés sur les jeunes est stable, alors que celles des personnes en recherche d'emploi et des actifs occupés diminuent (respectivement de 36,8 % et de 8,4 %) (tableau 4).

La dépense pour l'apprentissage, principal poste de dépense de l'État, augmente de 0,4 %. Au-delà de la reprise des entrées d'apprentis, la mise en place du dispositif « TPE jeunes apprentis » contribue légèrement à cette hausse (encadré 1 de [7]). Les subventions aux Écoles de la 2^e chance (E2C) augmentent de 9,9 % et celles délivrées au profit des centres de l'Établissement public d'insertion de la Défense (Epide) sont quasi identiques à celles versées en 2014.

Pour les personnes en recherche d'emploi, la forte diminution des financements de l'État est en grande partie due aux nouveaux transferts de compétences aux régions décidés par la loi du 5 mars 2014 (compétences-clés et formation des personnes sous main de justice, notamment). Par ailleurs, comme en 2014, la participation de l'État dans la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle indemnisés au titre de l'assurance chômage est en retrait, en raison de la baisse

(12) Il s'agit de deux aides versées par les régions aux employeurs embauchant un apprenti. Leur montant est d'au moins 1 000 euros par an et par apprenti. La « prime à l'apprentissage », versée pour chaque année de cycle, concerne les entreprises de moins de 11 salariés concluant des contrats d'apprentissage. La « prime à l'apprentissage pour le premier ou nouvel apprenti » concerne les entreprises employant jusqu'à 249 salariés et n'est versée qu'une seule année. Les deux dispositifs se cumulent pour les entreprises de moins de 11 salariés. Mis en place le 1^{er} janvier 2014, ils s'inscrivent dans la continuité de l'indemnité compensatrice forfaitaire, supprimée fin 2013 par la loi de finances pour 2014 du 29 décembre 2013, qui était versée quelle que soit la taille de l'entreprise et pour chaque année de cycle. À ces deux aides s'ajoutent d'autres aides destinées aux employeurs comme, par exemple, la formation des maîtres d'apprentissage.

(13) La fraction régionale pour l'apprentissage constitue la ressource régionale pour l'apprentissage. Elle représente 51 % de la taxe d'apprentissage (0,68 % de la masse salariale) et est versée par l'Octa, au Trésor public, avant le 30 avril. Elle est ensuite reversée aux régions, la collectivité territoriale de Corse et le département de Mayotte pour le financement du développement de l'apprentissage sur les territoires. Elle permet notamment de contribuer au financement des centres de formation d'apprentis (article L6241-2 du Code du travail).

(14) Source : rapport « Le financement et les effectifs de l'apprentissage en 2015 » – Cnefop – octobre 2017.

Tableau 4
Dépense de l'État par public bénéficiaire

En millions d'euros (M€)

	Montant des dépenses en 2014	Montant des dépenses en 2015	Structure 2015 (en %)	Évolution 2015/2014 (en %)
Pour les dispositifs ciblés sur les jeunes.....	2 162	2 170	38,3	0,3
Dont : apprentissage.....	2 095	2 103	37,1	0,4
Écoles de la 2 ^e chance, Epide, contrats d'accompagnement formation, contrats de professionnalisation.....	67	67	1,2	0,9
Pour les personnes en recherche d'emploi.....	556	352	6,2	-36,6
Dont : programmes Compétences clés, actions ciblées à destination des personnes placées sous main de justice, soldes des programmes IRILL (*).....	62	14	0,2	-77,4
subventions à l'Afpa et autres organismes de formation professionnelle des adultes.....	149	149	2,6	0,0
autres dépenses de fonctionnement (VAE, professionnalisation des adultes).....	36	39	0,7	7,9
contribution à la rémunération des stagiaires indemnisés au titre du régime d'assurance chômage (R2F).....	118	97	1,7	-18,1
rémunération des stagiaires de la formation professionnelle non indemnisés par l'assurance chômage.....	191	53	0,9	-72,0
Pour les actifs occupés du secteur privé.....	1 015	930	16,4	-8,4
Dont : subventions aux organismes de formation professionnelle des adultes (Cnam**, Greta, Centre Inffo, Infa, Afpa...), formation continue dans l'enseignement supérieur.....	880	799	14,1	-9,2
politique contractuelle (Edec, GPEC), Fonds national pour l'Emploi (conventions de formation) et crédits d'impôt pour la formation du chef d'entreprise.....	129	126	2,2	-2,3
certification et validation des acquis de l'expérience (VAE).....	6	5	0,1	-7,0
Investissement	15	31	0,5	102,1
Total État sans secteur public.....	3 748	3 483	61,5	-7,1
Pour ses propres agents.....	2 276	2 185	38,5	-4,0
Total État avec secteur public	6 024	5 668	100,0	-5,9

(*) Action adaptée aux illettrés et détenus.

(**) Les montants des subventions versées par l'État au Cnam en 2014 ont été reconduits en 2015.

Champ : France entière.

Source : Dares.

de la rémunération de fin de formation (R2F), co-financée par l'État et le FPSPP.

Outre son intervention directe dans la formation continue, l'État a également transféré des crédits en direction des régions pour couvrir le financement des compétences décentralisées (encadré 2, tableau B).

Les dépenses de formation de la fonction publique globalement stables

En 2015, les trois fonctions publiques ont dépensé 5,5 Mds€ pour la formation de leurs agents, soit un montant pratiquement égal à celui de 2014 (tableau 5).

En 2015, la quasi-stabilité des dépenses est imputable aux dépenses de rémunération qui représentent près des deux tiers des dépenses de formation des trois fonctions publiques. Ces dépenses baissent globalement de 0,9 %, notamment pour les agents civils de l'État (hors militaires) (-1,7 %). En revanche, elles augmentent pour les agents des collectivités territoriales et de la fonction publique hospitalière (respectivement + 3,5 % et + 0,9 %).

Si on se limite aux dépenses de fonctionnement (15), les dépenses de formation baissent de 0,8 % mais elles évoluent de manière contrastée selon les fonctions publiques. Ainsi, les crédits destinés à la

Tableau 5
Dépense des fonctions publiques pour leurs agents

En millions d'euros (M€)

	2014*	2015*	Structure en 2015 (en %)	Évolution 2015/2014 (en %)
Fonction publique d'État.....	2 276	2 185	39,9	-4,0
Fonction publique territoriale (FPT).....	2 447	2 503	45,8	2,3
Fonction publique hospitalière (FPH).....	758	781	14,3	3,1
Total Agents du secteur public	5 481	5 469	100,0	-0,2
Dont frais de fonctionnement de la formation				
Dont : agents de l'État (hors militaires).....	681	647	34,4	-5,1
agents de la FPT.....	852	851	45,3	0,0
agents de la FPH.....	362	382	20,3	5,5
Total frais de fonctionnement du secteur public (hors militaires)	1 895	1 880	100,0	-0,8

* Données partiellement estimées pour la formation des militaires.

Champ : France entière.

Source : Dares.

formation des agents civils de l'État, reculent alors que ceux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont stables et que ceux des agents hospitaliers progressent.

Les agents civils de l'État bénéficient de 34,4 % des dépenses de fonctionnement, tandis qu'ils représentent un tiers des effectifs de la fonction publique (hors militaires). Cette part, en baisse de 1,6 point par rapport à 2014, recule de plus de neuf points depuis 2006. Les dépenses de fonctionnement diminuent de 5,1 %.

(15) Seule la dépense de fonctionnement est prise en compte pour comparer les quantités de formation afin de neutraliser les écarts de salaire entre les différentes fonctions publiques. Les frais de fonctionnement incluent la rémunération des formateurs en face-à-face pédagogique, l'achat de matériel, le coût des structures, les frais d'administration générale (suivi des dossiers, gestion des rémunérations), les frais d'information, de conseil ou d'ingénierie en formation.

Les agents territoriaux bénéficient de 45 % des dépenses de fonctionnement pour un poids légèrement inférieur dans les effectifs de la fonction publique (43 %). En 2015, ces dépenses sont équivalentes à celles de 2014 même si on observe des disparités selon le type de collectivités. Les dépenses progressent dans les régions et les autres collectivités territoriales (16) (respectivement +12,6 % et +2,6 %) alors qu'elles diminuent dans les départements et les communes (respectivement -2,8 % et -1,5 %). Cependant, l'essentiel des dépenses demeure le fait des communes (52,7 %). Les collectivités territoriales ont pris en charge la formation des agents qu'elles ont embauchés en emplois d'avenir. Ainsi, douze mois après leur entrée dans ce dispositif, 86 % des jeunes âgés de 18 à 30 ans ont suivi une formation et 51 % des jeunes employés par une collectivité ont accédé à une formation certifiante [2].

En 2015, les dépenses de fonctionnement en faveur des agents hospitaliers continuent de progresser de façon dynamique (+5,5 %). Elles représentent 20 % des dépenses de formation (hors rémunération) de l'ensemble des trois fonctions publiques, alors que les agents hospitaliers pèsent pour 24 % dans les effectifs civils.

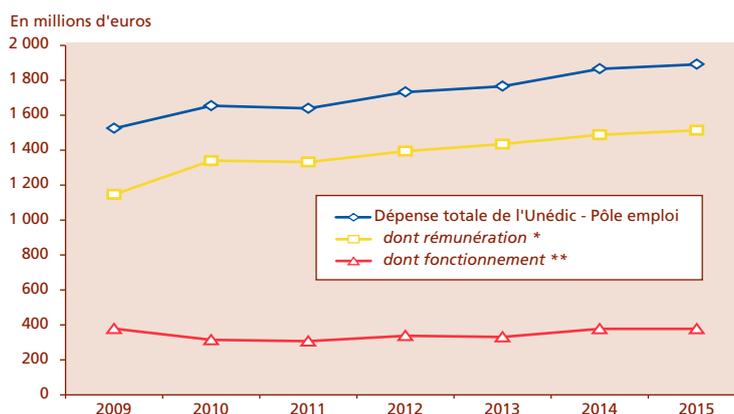
Stabilité des dépenses de Pôle emploi et de l'Unédic

En 2015, dans un contexte où la croissance économique s'affaiblit et où le chômage est élevé, les dépenses de Pôle emploi et de l'Unédic pour la formation des personnes en recherche d'emploi sont stables par rapport à celles de 2014 avec un montant de 1,9 Md€ (graphique 1).

Les dépenses de rémunération progressent globalement de 1,7 %. La rémunération de formation de Pôle emploi (RFPE), versée aux personnes en recherche d'emploi non indemnisées en formation, augmente de 2,3 % en 2015 et atteint 135 M€. Cette hausse est en lien avec la progression du nombre de bénéficiaires (+ 3,4 % entre fin décembre 2014 et fin décembre 2015) [3]. Quant à l'allocation de retour à l'emploi-formation (Aref), financée par l'Unédic et versée aux personnes en recherche d'emploi indemnisées qui accomplissent une action de formation financée par Pôle emploi ou par les régions, elle progresse de 3,6 % et atteint 1 108 M€. En revanche, les allocations versées pendant la formation professionnelle dans le cadre du contrat de sécurisation professionnelle (271 M€) diminuent de 6 % même si la part des

Graphique 1

Composantes de la dépense de formation de l'Unédic- Pôle emploi



* Les dépenses de rémunération comprennent l'action préparatoire au recrutement (APR), l'aide spécifique complémentaire au retour à l'emploi (Ascre), l'allocation de retour à l'emploi formation (Aref), l'allocation pour les bénéficiaires des contrats de sécurisation professionnelle en formation (ASP) et la rémunération des formations de Pôle emploi (RFPE).

** Les dépenses de fonctionnement comprennent l'aide aux frais associés à la formation (Afaf), les aides individuelles à la formation (AIF), les actions de formation conventionnées (AFC), les actions de formation préalable au recrutement (AFPR), les préparations opérationnelles à l'emploi (POE) et les aides au financement de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Champ : France Entière.

Source : comptes de Pôle Emploi, comptes de l'Unédic ; traitement Dares.

Tableau 6

Dépense globale par public bénéficiaire

En millions d'euros (M€)

	2014	2015	Structure en 2015 (en %)	Évolution 2015/2014 (en %)
Pour les dispositifs ciblés sur les jeunes*	7 516	7 519	30,1	0,0
Dont : apprentissage	5 419	5 325	21,4	-1,7
alternance / professionnalisation	1 085	1 124	4,5	3,6
autres formations	1 012	1 070	4,3	5,7
Pour les personnes en recherche d'emploi	4 797	4 878	19,6	1,7
Pour les actifs occupés du secteur privé* (hors dépenses directes des entreprises)	7 215	6 698	27,0	-7,2
Pour les agents du secteur public**	5 479	5 465	22,0	-0,3
Investissement***	326	336	1,3	3,0
Total	25 333	24 896	100,0	-1,7

* Une partie des dépenses pour les dispositifs ciblés sur les jeunes sont classées avec les actifs occupés (plan de formation, ...) ou les personnes en recherche d'emploi (jeunes bénéficiaires de l'Aref, ...).

** Hors investissement.

*** Y compris l'investissement pour les agents du secteur public.

Champ : France entière.

Source : Dares.

CSP au sein des inscriptions à Pôle emploi à la suite d'un licenciement économique est stable en moyenne sur l'année 2015 [4].

Les coûts pédagogiques financés par Pôle emploi baissent de 5,1 %. En 2015, l'estimation de ces dépenses tient compte des refinancements de Pôle emploi par le FPSPP dans le cadre du compte personnel de formation, soit 75,2 M€ (17). La diminution des financements des actions de formations conventionnées (AFC) et des aides à la mobilité (respectivement -16,0 % et -12,7 %) est compensée, en partie, par la hausse des dépenses des autres dispositifs. Il s'agit notamment des actions

(16) Autres collectivités territoriales : communautés de communes, communautés urbaines, métropoles, etc.

(17) En 2015, les dépenses de Pôle emploi sont de 135,30 M€ pour l'action de formation conventionnée (AFC) et de 175,4 M€ pour l'aide individuelle à la formation (AIF), mais sont déduites des « refinancements » du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), soit, en net, respectivement 105,3 M€ et 130,2 M€.

Tableau 7
Dépense des financeurs finaux par public bénéficiaire en 2015

En milliards d'euros (Mds€)

	Dispositifs ciblés sur les jeunes		Personnes en recherche d'emploi	Actifs occupés du privé	Agents publics	Total	Répartition (en %)		
	Apprentis	Jeunes en insertion professionnelle					Dispositifs ciblés sur les jeunes	Personnes en recherche d'emploi	Actifs occupés du privé
Entreprises (hors dépenses directes)	1,28	1,13	0,82	4,45	-	7,68	30,9	16,7	66,3
État.....	2,11	0,07	0,37	0,93	2,18	5,67	27,9	7,6	13,9
Régions	1,80	0,99	1,47	0,38	0,11	4,75	35,8	29,8	5,7
Collectivités territoriales (hors régions).....	0,08	0,01	-	0,02	2,40	2,51	1,1	-	0,4
Autres administrations publiques et Unédic-Pôle emploi	0,12	-	1,94	0,04	0,78	2,88	1,5	39,6	0,7
Ménages	0,22	-	0,31	0,87	-	1,40	2,8	6,3	13,0
Total	5,61	2,20	4,91	6,70	5,47	24,90	100,0	100,0	100,0

Note : dans ce tableau, l'investissement est ventilé par public, d'où de légers écarts par rapport aux tableaux précédents.

Lecture : en 2015, les entreprises ont dépensé 1,28 milliard d'euros pour les apprentis, 1,13 milliard pour les jeunes en insertion professionnelle (alternance...), 0,82 milliard pour les demandeurs d'emploi et 4,45 milliards pour la formation continue des actifs occupés du secteur privé.

Champ : France entière.

Source : Dares.

de formation préalables au recrutement (AFPR) et des préparations opérationnelles à l'emploi individuelles dont les montants progressent respectivement de 5,7 % et 15,1 %. Les montants destinés à l'aide individuelle à la formation (AIF) restent quasiment identiques à ceux de 2014.

Progression de la dépense globale de formation pour les personnes en recherche d'emploi

En 2015, tous financeurs confondus, la dépense progresse pour les personnes en recherche d'emploi (+1,7 %) (tableau 6). Dans un contexte de hausse du chômage, l'effort de formation en faveur des personnes en recherche d'emploi est en hausse. Les financements des entreprises (via les

Opca et les appels à projet du FPSPP) pour ce public poursuivent leur croissance de façon soutenue et atteignent 0,82 Md€. La contribution des entreprises a plus que doublé par rapport à 2008 et atteint 16,7 % de la dépense totale pour ce public.

En revanche, les financements ciblés sur les jeunes sont stables. Les fonds alloués à l'apprentissage, certes en recul, sont compensés en partie par la hausse des dépenses relatives au contrat de professionnalisation. Le poids des entreprises (30,9 %) dans les dépenses en faveur des dispositifs ciblés sur les jeunes, y compris l'apprentissage, progresse de 0,7 point (tableau 7).

Odile Mesnard (DARES).

Pour en savoir plus

[1] Balmat C. (2018), « Le compte personnel de formation : une montée en charge rapide surtout au profit des personnes en recherche d'emploi », *Dares Résultats* n° 004, janvier.

[2] Rostam W. (2016), « Les jeunes en emploi d'avenir : quel accès à la formation, pour quels bénéficiaires ? », *Dares Analyses* n° 056, octobre.

[3] « Demandeurs d'emploi indemnités au 31 décembre 2015, France métropolitaine – données CVS » (2016), *Statistiques et indicateurs* n° 16.010, Pôle emploi, mars.

[4] Charozé C., Bouhajeb-Ghrai J. (2017), « Les dispositifs publics d'accompagnement des restructurations en 2015 : la baisse des inscriptions à Pôle Emploi pour un licenciement économique se poursuit », *Dares Résultats* n° 067, octobre.

[5] Mesnard O. (2017), « La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2014 : la part de l'effort global de formation dans le PIB se stabilise », *Dares Résultats* n° 041, juin.

[6] Pesonel E. (2017), « L'apprentissage en 2016 : une stabilisation des entrées dans la construction après sept années de baisse », *Dares Résultats* n° 057, septembre.

[7] Pesonel E. (2016), « L'apprentissage en 2015 : nette reprise dans les entreprises de moins de 10 salariés et dans le secteur public », *Dares Résultats* n° 075, décembre.

[8] Pesonel E. (2015), « L'apprentissage en 2014 : une moindre baisse qu'en 2013 », *Dares Analyses* n° 057, juillet.

[9] Delort A., Mesnard O. (2015), « La dépense nationale pour la formation professionnelle continue et l'apprentissage en 2012 : baisse de la dépense en faveur des jeunes », *Dares Analyses* n° 014, février.

Encadré 1 - Types de dépenses et publics bénéficiaires

Trois types de dépenses

• Les dépenses de fonctionnement ou frais de formation au sens strict

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses de rémunération des formateurs ainsi qu'aux frais qui accompagnent ces formations : frais d'administration générale (suivi des dossiers, gestion des rémunérations), frais d'information, de conseil ou d'ingénierie en formation. Les frais de formation peuvent être réalisés sur le marché concurrentiel ou hors marché. Tous financeurs confondus, les dépenses de fonctionnement constituent 62,6 % de la dépense pour la formation professionnelle et l'apprentissage en 2015.

• La rémunération des stagiaires au sens large

Il s'agit des rémunérations perçues par les salariés durant leur temps de formation, des allocations versées aux stagiaires en recherche d'emploi (allocations Unédic — Pôle emploi et versements de l'État ou des régions) et des exonérations de charges sociales compensées par l'État. Elles représentent 36 % en 2015 de la dépense pour la formation professionnelle et l'apprentissage.

• Les frais d'investissement

Les achats d'équipement et de biens durables directement liés aux actions de formation pèsent pour 1,4 % de la dépense pour la formation professionnelle et l'apprentissage.

Trois grandes catégories de bénéficiaires

• Les jeunes bénéficiant de « dispositifs ciblés sur les jeunes »

Cette catégorie comprend notamment les jeunes en stage de formation (financés par l'État ou les régions) et les jeunes employés en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage. Ils ont en général moins de 26 ans. Leur expérience professionnelle et leur qualification sont souvent limitées. Dans cette catégorie figurent les dispositifs destinés aux jeunes, même si tous les jeunes de moins de 26 ans n'y sont pas comptabilisés. Ainsi, certains jeunes en emploi sont inclus dans la catégorie des actifs occupés, tandis que les jeunes en recherche d'emploi, dont la formation est financée par Pôle emploi ou par l'État dans le cadre du programme « compétences clés », se trouvent dans la catégorie des personnes en recherche d'emploi.

La dépense dénommée « en faveur des jeunes » dans les précédentes publications est appelée dorénavant dépense « en faveur des dispositifs ciblés sur les jeunes ».

• Les personnes en recherche d'emploi et les publics en difficulté d'insertion

Il s'agit en particulier de personnes qui suivent des stages agréés par l'État ou les régions : dispositif des actions préparatoires au recrutement, stages de l'Afpa... Sont également concernés les salariés menacés de licenciement économique et bénéficiant d'une convention de conversion et les adultes en contrat de professionnalisation.

La dépense dénommée « en faveur des demandeurs d'emploi » dans les publications précédentes est dorénavant appelée dépense « en faveur des personnes en recherche d'emploi », car elle comprend un champ plus large que celui des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi, et notamment les personnes à la recherche d'un emploi qui suivent un stage financé par les régions et qui ne sont pas forcément inscrites à Pôle emploi.

• Les actifs occupés

Les actifs occupés du secteur privé regroupent les salariés et non-salariés en emploi dans le privé. Les agents du secteur public regroupent les salariés des trois fonctions publiques (d'État, hospitalière et territoriale). La fonction publique d'État comprend les agents titulaires et non titulaires des ministères (à l'exception des enseignants-chercheurs, maîtres d'internat et surveillants d'externat compte tenu de la spécificité de leur emploi) et les militaires. À partir de 2013, les agents hospitaliers comprennent les médecins. Pour les actifs occupés sont également prises en compte les formations dites post-scolaires qui concernent des étudiants salariés qui reviennent à l'université après une interruption significative dans le cours de leurs études ou bien qui y accèdent pour la première fois après une expérience professionnelle.

Encadré 2 - Les sources

- La comptabilité publique de la mission « travail et emploi » et les rapports annuels de performance (RAP) des missions « travail et emploi » et « enseignement scolaire » pour les dépenses budgétaires et les mesures fiscales de l'État.
- Le compte de l'éducation (ministère de l'Éducation nationale) pour les dépenses d'apprentissage et l'enquête de la direction de l'Évaluation, de la prospective et de la performance (Depp) pour la formation post-scolaire (1).
- Le compte des Greta et les données fournies par le Cnam Paris, pour les subventions qu'ils perçoivent de l'État au titre de la formation professionnelle continue;
- Les états statistiques que l'ASP transmet à la DGEFP, pour la rémunération des stagiaires FNE et des agréments nationaux ou déconcentrés.
- Le réseau des Écoles de la 2^e chance (E2C) pour calculer les dépenses des E2C.
- Les comptes de l'Unédic et de Pôle emploi pour les différentes aides et allocations versées aux demandeurs d'emploi indemnisés ou non.
- L'enquête Dares auprès des conseils régionaux pour leur intervention dans la formation continue et l'apprentissage.
- Les états statistiques et financiers des Opca pour les dépenses indirectes et les dépenses des entreprises de moins de 10 salariés.
- Le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels pour le cofinancement de la RFF avec l'État.
- Les données Pôle emploi pour les dispositifs des plans de relance financés par l'État et gérés par Pôle emploi.
- Le rapport sur la formation des agents de l'État de la direction générale de l'Administration et de la fonction publique (DGAFP) pour la formation des agents civils de l'État.
- Les comptes des écoles sous tutelle du ministère de la Défense pour la formation des militaires.
- La comptabilité publique des collectivités locales (direction générale des Finances publiques).
- Le bilan de l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH) pour la formation du personnel hospitalier (y compris les médecins).
- Les bilans pédagogiques et financiers (BPF) des prestataires de formation pour la dépense directe des ménages auprès des organismes de formation.
- Les données spécifiques transmises par l'Agefiph pour la formation des personnes handicapées

Les chiffres de l'année 2015 sont susceptibles d'être révisés à la marge lors de la prochaine publication.

(1) Les universités et instituts universitaires de technologie accueillent des stagiaires de la formation continue dans des filières spécialisées ou non. Ce public de retour dans l'enseignement supérieur est appelé post-scolaire par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Encadré 3 - Les transferts entre financeurs initiaux et finaux

Un transfert s'effectue entre un financeur initial, qui utilise ses propres fonds ou ceux reçus d'un autre financeur, et un financeur final; c'est ce dernier qui procède directement à la dépense. (cf. schéma simplifié des flux de transferts entre financeurs dans l'encadré 2 de [7]).

Les dotations de décentralisation versées par l'État aux conseils régionaux

La loi du 5 mars 2014, mise en place le 1^{er} janvier 2015, transfère de nouvelles compétences aux régions. Celles-ci sont désormais en charge de l'ensemble de la politique régionale d'accès à l'apprentissage et à la formation professionnelle des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle. Leurs compétences sont désormais inscrites dans le Code du travail (Art L621-1). Ainsi, elles devront mettre en œuvre la politique de formation professionnelle des personnes handicapées ainsi que la formation de publics spécifiques ou en matière de validation des acquis de l'expérience, suite au transfert des compétences de l'État vers les régions (pour l'historique, voir encadré 2 de [9]).

Promulguée le 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit clairement les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale.

Après ces décentralisations, l'État intervient comme financeur initial en fournissant des moyens financiers aux régions sous forme de dotations de décentralisation ou sous forme de droit à compensation retenu sur la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) (anciennement « taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers » ou TIPP).

Les transferts de l'État vers les entreprises

L'État aide directement les entreprises à financer la formation de leurs salariés, notamment lors de restructurations. Les transferts de l'État aux entreprises englobent les cofinancements de l'État au titre de sa politique contractuelle. Celle-ci comprend notamment les engagements de développement de l'emploi et des compétences (Edec), les conventions de formation et d'adaptation du fonds national pour l'emploi (FNE), le remplacement de salariés partis en formation.

Toutes ces dépenses sont formellement des transferts, mais sont comptées dans la présente étude comme des dépenses finales de l'État afin de mieux mesurer la politique publique de formation.

Les transferts des régions vers les entreprises

Les régions peuvent soutenir la formation des salariés en versant des subventions soit aux entreprises, soit aux organismes collecteurs. On compte ici les montants versés dans le cadre de l'aide au plan de formation des entreprises, au congé individuel de formation (CIF) et, à partir de 2015, au compte personnel de formation (CPF).

Les entreprises, les Organismes paritaires collecteurs agréés (Opca) et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP)

Depuis 2015, l'application de la loi du 5 mars 2014 modifie les modalités de la participation des entreprises de 10 salariés ou plus au financement de la formation professionnelle continue.

De 1971 à 2014, ces entreprises avaient l'obligation de verser une contribution fixée par la loi, dépendant de leur taille. Le principe de « former ou payer » selon lequel ces entreprises devaient consacrer une partie de leur masse salariale à la formation de leurs salariés (plan de formation) ou à défaut verser un montant équivalent aux Opca est abrogé (pour l'historique, voir encadré 3 de [5]).

En 2015, les entreprises de 300 salariés ou plus ne sont plus contraintes d'effectuer un versement aux Opca au titre du plan de formation. Pour celles de 10 à 49 salariés, le taux de participation est désormais de 0,2 % et pour celles de 50 à 299 salariés, il est de 0,1 % (1).

Pour les autres dispositifs de formation, une contribution obligatoire est toujours en vigueur. Pour la professionnalisation, elle est de 0,3 % pour les entreprises de 10 à 299 salariés et de 0,4 % pour celles de 300 salariés ou plus. Pour le congé individuel de formation, elle est fixée à 0,15 % pour les entreprises de 10 à 49 salariés et à 0,2 % pour celles de 50 salariés ou plus.

Par ailleurs, en 2015, deux nouvelles contributions obligatoires apparaissent. Elles sont versées en faveur du nouveau compte personnel de formation (0,2 % de la masse salariale) et du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels, pour lequel le principe d'une contribution annuelle équivalente à 0,15 % de la masse salariale pour les entreprises de 10 à 49 salariés et à 0,2 % pour celles de 50 salariés ou plus est mise en place. Cette contribution annuelle dépendant de la taille de l'entreprise se substitue au taux de contribution qui était fixé chaque année par la loi entre 5 % et 13 % et selon laquelle le FPSPP devait recevoir un prélèvement sur l'ensemble des sommes dues au titre de l'obligation légale de formation. En 2014, les transferts au FPSPP représentaient une fraction des fonds collectés, fixés par arrêté ministériel (13 % pour l'exercice 2014) (pour l'historique, voir encadré 3 de [7]).

Au final, la contribution totale versée aux Opca par les entreprises de 10 salariés ou plus est de 1 % (tableau A). Sa décomposition selon les différents dispositifs varie suivant la taille des entreprises.

Tableau A

Taux de contribution des entreprises au financement de la formation professionnelle en 2015 (2)

En % de la masse salariale

	Entreprises			
	de 1 à 9 salariés	de 10 à 49 salariés	de 50 à 299 salariés	de 300 salariés et plus
Contribution globale	0,55	1,00	1,00	1,00
<i>Dont :</i>				
<i>affectée au CIF</i>		0,15	0,20	0,20
<i>affectée au plan de formation</i>	0,40	0,20	0,10	
<i>affectée à la professionnalisation</i>	0,15	0,30	0,30	0,40
<i>affectée au compte personnel de formation</i>		0,20	0,20	0,20
<i>affectée au FPSPP</i>		0,15	0,20	0,20
Contribution affectée au CIF-CDD		1 % de la masse salariale des CDD		

Source : rapport au parlement du FPSPP, octobre 2016.

Suite Encadré page suivante

Encadré 3 (suite et fin)

De plus, à compter de l'exercice 2015, deux contributions supplémentaires peuvent être versées par les entreprises aux Opcva. Le **versement conventionnel** est une contribution supplémentaire versée au-delà du minimum légal de 1 % afin de satisfaire à une obligation prévue par un accord de branche étendu. Cette contribution est mutualisée et contribue au développement de la formation professionnelle continue dans le respect des conditions prévues par l'accord de branche et les règles prévues par l'Opcva. Le **versement volontaire** permet également de contribuer au développement de la formation professionnelle continue. Effectué librement par l'entreprise en dehors de toute obligation légale ou de branche, ce versement, en principe non mutualisé, permet à l'entreprise de financer des actions et de bénéficier des services proposés par l'Opcva dans le respect des conditions fixées par ce dernier.

La réforme ne concerne pas les très petites entreprises (de 1 à 9 salariés) pour lesquelles le taux de participation reste identique à 0,55 % de la masse salariale (0,4 % au titre du plan de formation et 0,15 % pour la professionnalisation), ni le CIF-CDD pour lequel la contribution reste égale à 1 % de la masse salariale des CDD.

Ces fonds sont mutualisés par les Organismes paritaires collecteurs agréés (Opcva). Les Opcva sont des institutions paritaires agréées par l'État pour recevoir les fonds des entreprises et éventuellement être leur intermédiaire pour des actions relevant du plan de formation, du congé individuel de formation ou de la professionnalisation.

Lorsque l'entreprise a cotisé auprès d'un organisme collecteur, ce dernier peut payer directement le prestataire de formation ou rembourser à l'entreprise les montants que celle-ci a versés au prestataire. Dans la présente étude, les dépenses des Opcva sont comptabilisées comme une dépense des entreprises.

Le versement aux Organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage (Octa)

Ces dépenses correspondent au montant de la taxe d'apprentissage assise sur les salaires 2014 collectée en 2015 par les Organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage. Elles couvrent le financement de l'apprentissage, mais également une partie du financement de la formation professionnelle initiale par voie scolaire.

Le Fonds social européen

Le Fonds social européen (FSE) intervient en complément de financements nationaux, régionaux, publics ou privés, dans un but de cohésion économique et sociale entre les différentes régions de l'Union européenne (tableau B). À ce titre, il peut être sollicité pour cofinancer des actions de formation professionnelle. Les financements servant exclusivement à la formation sont parfois difficiles à isoler, car le champ d'action du FSE inclut d'autres types de dépenses. Les contributions comptabilisées ici ne prennent en compte que celles au titre des programmes PON FSE (Programme opérationnel national) et du PO IEJ (Programme opérationnel initiative emploi des jeunes).

Tableau B
Transferts entre financeurs en 2015

En millions d'euros (M€)

De \ Vers	État	Régions	Entreprises	Organismes paritaires collecteurs agréés	Organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage	Autres publics (associations, CT, ...)
État.....		249	81			
Régions.....			42			
Entreprises / FPSPP.....				6 849	2 910	
Fonds social européen.....	113	14	3	175		111

Champ : France entière.

Sources : budget exécuté et rapport annuel de performance (RAP) de la mission « travail et emploi », enquête Dares auprès des conseils régionaux, états statistiques et financiers des organismes paritaires collecteurs agréés, annexe au projet de loi de finances « formation professionnelle », DGEFP - Sous-direction Europe et International, Direction générale des collectivités locales.

(1) Il était de 0,9 % pour les entreprises de 10 salariés ou plus avant la réforme de la formation professionnelle continue.

(2) Les deux premières tailles d'entreprises sont modifiées en 2016 et deviennent respectivement « moins de 11 salariés » et de « 11 à 49 salariés ».

DARES RÉSULTATS

est édité par le ministère du travail.

Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares),
39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.

<http://dares.travail-emploi.gouv.fr>

(Rubrique Études, Recherches, Statistiques de la Dares)

Directrice de la publication : **Selma Mahfouz**

Rédactrice en chef : **Anne Delahaye**

Secrétariat de rédaction : **Marie Avenel, Hadrien Baer**

Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**

Conception graphique et impression :
ministère du travail.

Réponse à la demande :

dares.communication@travail.gouv.fr

Abonnement aux avis de parution de la Dares
(<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/avis-de-parution/article/abonnement>)

Dépôt légal : à parution.

Numéro de commission paritaire : 3124 AD.

ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.

Données des graphiques et tableaux
accessibles au format excel

